

Entrepreneur de spectacles : aide à l'emploi du plateau artistique (APAJ)

L'aide à l'emploi du plateau artistique (APAJ) est créée dans le cadre du Fonds national pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS).

Cette aide concerne les entreprises et associations assurant la **production d'une représentation de spectacle vivant** dans des salles de petite taille, en France ou à l'étranger.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour bénéficier de l'aide à l'emploi du plateau artistique (APAJ), l'entrepreneur de spectacles doit remplir plusieurs **conditions** relatives à l'entreprise, à la rémunération des salariés et à la taille de la salle.

Conditions concernant l'entreprise

L'entreprise ou l'association qui remplit les **4 conditions** suivantes peut bénéficier de l'aide :

Elle doit avoir un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacle

Elle doit avoir un chiffre d'affaires ou bilan annuel inférieur ou égal à 5 000 000 €

Elle doit avoir été créée au moins 1 an avant la date de la représentation pour laquelle l'aide est demandée

Elle doit relever de l'une des 2 conventions collectives nationales du spectacle vivant suivantes :

Code IDCC 3090 – Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant

Code IDCC 1285 – Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Attention

L'entreprise dont l'activité principale relève de la convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) ne peut pas bénéficier de cette aide.

Conditions concernant la rémunération des salariés composant le plateau artistique

L'entreprise ou l'association doit verser à chacun des salariés composant le plateau artistique une **rémunération minimale**. Son montant varie selon la méthode de rémunération.

Le montant minimal du cachet brut varie selon la date à laquelle la représentation a eu lieu.

Rémunération minimum au cachet versée à chaque salarié composant le plateau artistique
du 01/01/2023 au 30/04/2023 à compter du 01/05/2023

Rémunération brute minimum	120,30 €	123,00 €
----------------------------	----------	----------

Le montant minimal de la rémunération mensualisée brute varie selon la date à laquelle la représentation a eu lieu.

Rémunération mensualisée minimum versée à chaque salarié composant le plateau artistique
du 01/01/2023 au 30/04/2023 à compter du 01/05/2023

Rémunération brute minimum	2 526,30 €	2 583,00 €
----------------------------	------------	------------

Condition concernant la salle

L'aide peut être accordée pour une représentation de spectacle vivant qui a lieu dans une salle ou un établissement pouvant accueillir jusqu'à 500 personnes.

Exemple

La représentation a lieu dans une salle pouvant accueillir jusqu'à 615 personnes. L'aide ne peut pas être accordée.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide dépend de la taille de la salle dans laquelle la représentation s'est déroulée.

Pour chaque représentation ou répétition, le montant de l'aide versée est le produit du **nombre d'artistes du spectacle** (7 maximum) par le **montant forfaitaire** suivant :

Montant de l'aide pour chaque représentation ou répétition en fonction du nombre d'artistes dans une salle de 300 personnes ou moins

du 01/01/2023 au 30/04/2023 à compter du 01/05/2023

3 artistes	54,14 €	55,35 €
4 artistes	66,17 €	67,65 €
5 artistes	78,20 €	79,95 €
6 ou 7 artistes	90,23 €	92,25 €

À noter

Si au moins un technicien est attaché à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est augmenté d'une unité.

Exemple

Pour un plateau artistique composé de 3 artistes et d'un technicien, l'aide pour une représentation (à compter du 01/05/23) est égale à : $3 \times 55,35€ + 1 \times 55,35 = 221,40 €$.

Pour chaque représentation ou répétition, le montant de l'aide versée est le produit du **nombre d'artistes du spectacle** par le **montant forfaitaire** suivant :



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00